



## Héritage à la mort d'un des deux parents

Par **dama**, le **11/04/2009** à **14:34**

Bonjour,

j'ai perdu ma mère il y a quelques mois. Mon père m'a dit que ma soeur et moi allions toucher un héritage. Comment cela se passe t-il ?

Merci de votre réponse

Par **Jurigaby**, le **11/04/2009** à **14:53**

Bonjour,

Vous ou votre père devez confier le dossier à un notaire qui se chargera d'accomplir toutes les formalités. IL s'agit d'une étape essentielle: Pas de notaire, pas de succession! Surtout si la succession comprend des biens mobiliers.

Une fois le notaire trouvé, votre père devra faire un choix: Prendre le 1/4 en pleine propriété du patrimoine de votre mère ou bien la totalité en usufruit. Tout le reste vous revient à vous et à votre sœur, sous réserve qu'il n'y ait pas eu de testament.

Bien cordialement.